

Séance du mardi 30 septembre 2025**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 23/09/2025

Présents : 9*trente septembre deux mille vingt-cinq , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 14****Secrétaire de séance:**

Dominique COMBE

Présents : Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Claude SANTORO**Représentés:** Martial BESSIEUX représenté par Claude SANTORO, Guy BOURDON représenté par Christine MOREL, Anthony LOPEZ représenté par Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY représenté par Dominique COMBE, Chantal ROLLAND représentée par Edith ESCOURROU**Excusés:****Absents:** Sylvain RIVIER**Objet: Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières - DE_2025_1000****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1 ,

Un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute, dans l'Aude, ayant ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'association des maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'association des maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de HOMPS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de HOMPS contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1000€ à l'association des maires de l'Aude.

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Le conseil municipal, après avoir entendu ce rapport,

- **d'approuver ce soutien financier,**
- **d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

011-211101720-DE_2025_1000-DE

AGEDI

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le maire, **Béatrice BORT**

